



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :	Séance du Jeudi 12 septembre 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h00.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/P. BENOIT ; MH. BALLEE/S. LESCURE ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; E. GIRAUD/N. PERROT ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Compte Rendu détaillé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 septembre 2024

2. Frais de mission de l'équipe municipale au Congrès des Maires 2024 dans le cadre d'un mandat spécial

Vu les articles **L. 2123-18** et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024, au parc des expositions de la Porte de Versailles.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Cette année, le Maire et certains Adjointes se sont positionnés pour se rendre à ce congrès. Comme chaque année, il est proposé que les frais d'inscription et de mission (hébergement, transport, restauration) des élus concernés soient pris en charge par la commune, dans le cadre de ce mandat spécial.

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024, de Madame le Maire et les Adjointes qui souhaitent s'y rendre ;
- Autorise la prise en charge des frais d'inscription et de mission au Congrès des Maires 2024, et le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, de transport et de restauration des élus concernés sur présentation d'un état de frais dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs, et dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

N. PERROT émet le souhait de pouvoir accéder librement aux Ateliers thématiques proposés lors du Congrès.

Après vérification auprès de l'AMD, il s'avère que les élus intéressés doivent s'inscrire directement sur place au Congrès des maires, ce qui leur permettra d'accéder librement aux Ateliers.

3. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) constituent dans le département du Doubs, le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent. Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement. Le fonds de solidarité

pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages. Le Fonds d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accèsion à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux Fonds.

Le versement attendu par le département du Doubs pour la Commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. Ces deux montants sont identiques à ceux demandés depuis 2015.

- Soit 5 841 habitants x 0.61 € = 3 563.01 € pour le FSL
- Soit 5 841 habitants x 0.30 € = 1 752.30 € pour le FAAD

TOTAL = 5 315.31 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à verser la contribution financière pour le fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 3 563.01 € et la contribution financière au titre du fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté pour un montant de 1 752.30 €. Les montants afférents ont été prévus au budget 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

S. KURT ajoute que la CCPHD va également y contribuer sans connaître si cela se fera sur l'année 2024 ou à partir de 2025. Il demande à ce que l'administration se renseigne pour ne pas faire de superposition de contribution financière.

FINANCES

4. Budget principal – Décision modificative n°9 – Travaux restauration collective pour 2 périscolaires

Par délibération du 23 mai et décision modificative n°6 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché portant sur la restauration collective pour 2 périscolaires avec l'entreprise CEZAM, ainsi que la réalisation des investissements nécessaires attachés au bâtiment, et a approuvé des modifications d'écriture comptable.

Les travaux qui se sont déroulés aux mois de juillet et août dernier, ainsi que les installations et fournitures diverses nécessaires, nécessitent des ajustements, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Compte d'imputation	Crédits inscrits	Besoins réels		
	21318	21318	2188	21848
BP	10 000,00 €			
DM 6	5 000,00 €			
Armoire Vestiaire				671,93
Travaux électricité		5 297,17 €		
Travaux plomberie		4 047,60 €		
Réfrigération local		8 513,52 €		
Lave Mains			867,36 €	
Vaisselle			3 263,86 €	
Total	15 000,00 €	17 858,29 €	4 131,22 €	671,93 €

Besoin de crédits		2 858,29 €	4 131,22 €	671,93 €	7 661,44 €
Arrondi à		3 500,00 €	4 300,00 €	700,00 €	8 500,00 €

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires pour ces besoins non identifiés dont le montant total est arrondi à 8 500 €, et de les prendre sur l'excédent du budget primitif, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°9.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

S. LE HIR ajoute que cette restauration à base de produits « faits maison », cuisinés sur place avec des produits bio locaux est très apprécié des parents et des enfants.

D. GUILLEUX précise que la Résidence autonomie est en attente de savoir si les 34 résidents peuvent bénéficier de livraison en liaison chaude. Il convient d'attendre un an de fonctionnement pour pouvoir le mesurer, la capacité de cuisine étant limitée.

5. Budget principal – Décision modificative n°10 – Travaux complémentaires école Saint Exupéry

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a voté un budget de 150 000 € TTC pour les travaux de traitement de l'amiante du sol de l'école Saint Exupéry. Un sol provisoire a ainsi été posé dans des délais très restreints et contraints, pour permettre de terminer l'année scolaire 2023-2024.

Les travaux du sol, prévus et entrepris cet été, ont porté sur la mise en place du sol définitif, nécessitant en amont des interventions techniques imprévues de nettoyage du support existant et d'application de ragréage, dont le montant s'élève au total à 18 000 € TTC.

Il est proposé de prendre ces crédits sur l'excédent du budget primitif, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°10.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

6. Budget principal – Décision modificative n°11 – Subvention complémentaire à « La Valdahonnaise »

L'association La Valdahonnaise du 13^{ème} régiment du génie, organise chaque année un trail qui accueille plus de 500 participants. La prochaine édition aura lieu le 13 octobre 2024. Leur système de chronométrage étant défectueux son remplacement, dont le coût est estimé à 1 800 € TTC, s'impose dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, il est envisagé d'offrir 12 paniers garnis pour les podiums, pour un coût estimé à 360 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces dépenses en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 160 € à l'association La Valdahonnaise.

Il est proposé de prendre ces crédits sur l'excédent du budget primitif, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°11.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 2

B. ANDREZ précise que la commune a été sollicitée directement par l'association.

S. KURT explique qu'une subvention de 1 600 € a été allouée pour l'année 2024, pour la course réalisée en novembre 2023. L'association n'ayant pas de trésorerie, sa marge de dépense est donc très stricte. Ce décalage d'année n'existera plus à compter de l'année prochaine en précédant ainsi.

La subvention qui sera sollicitée en 2025 concernera donc la course de 2025.

7. Budget principal – Décision modificative n°12 – Transfert de crédits – Fibre ateliers

Dans le cadre du raccordement à la fibre des Ateliers municipaux, des travaux de liaison interne entre les deux bâtiments des Ateliers sont en cours de finition, pour un montant prévisionnel de 1 347,48 € TTC.

Il s'avère que la liaison inter-bâtiments nécessite une longueur de câble plus importante que prévue.

Le montant définitif de l'intervention technique s'élève à 1 387,32 €.

Cette opération avait fait l'objet d'un Reste à Réaliser 2023. Les crédits étant insuffisants, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 40 €, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°12.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

8. Convention de mise à disposition – Entretien et travaux opération n°554 - Ancien office notarial

Conformément à la délibération du 17 janvier 2019, la commune de Valdahon a conclu avec l'EPF (Établissement Public Foncier) du Doubs Bourgogne Franche-Comté (BFC) par convention opérationnelle, le portage de l'opération n°554 intitulée « acquisition ancien office notarial ».

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondants à la commune de VALDAHON ou à tout opérateur désigné par elle.
A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis l'ancien office notarial.

Par le biais de la présente convention, L'EPF DOUBS BFC met à disposition de la Commune de VALDAHON à titre gratuit, de façon immédiate et pendant la durée de la convention, le bien cité ci-dessus.

Le bâtiment vieillissant et la commune souhaitant y accueillir des associations ou organismes du secteur, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes accessibilité, sécurité et de rénovation. Il convient d'établir une convention permettant de réaliser ces travaux.

A compter de la signature de la convention, la Commune de VALDAHON assurera la gestion, la garde et le contrôle du bien. Plus précisément pour :

- des travaux de mise aux normes accessibilité, sécurité incendie et électrique
- des travaux de rénovation (peintures et sols)

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition - travaux opération n°554 –ancien office notarial, par l'EPF BFC ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent.

Rapport adopté à la majorité : **Pour : 23** **Contre : 1** **Abstention : 0**

*S. LE HIR explique que l'EMIPHD souhaite être située à Valdahon. En attente de la fin de nos travaux, l'EMIPHD utilise des espaces de stockage dans l'ancien magasin kebab.
A la question portant sur la perspective d'achat du bâtiment « ancien office notarial », elle précise que si la commune n'achète pas au final le bâtiment, les travaux réalisés seront valorisés dans la vente. Elle ajoute que la commune va réaliser des cellules à louer.*

9. Budget principal – Ancien office notarial - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Décision modificative n°13

Conformément à la délibération du 17 janvier 2019, la commune de Valdahon a conclu avec l'EPF (Établissement Public Foncier) du Doubs Bourgogne Franche-Comté (BFC) par convention opérationnelle, le portage de l'opération n°554 intitulée « acquisition ancien office notarial ».

Par délibération au point précédent de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 12 septembre 2024, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition - travaux opération n°554 –ancien office notarial, par l'EPF BFC.

Si le Conseil Municipal donne son accord sur le point précédent comme indiqué ci-dessus, il est précisé que ces travaux, estimés à 200 000 € TTC, concernent la mise aux normes accessibilité, sécurité incendie et électrique. Ils démarreront dès l'automne 2024, et se termineront courant 2025.

Aussi, il est proposé la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP suivante :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Coût prévisionnel total estimé TTC	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC	
						2024	2025
AP n°3	Principal	2407	Travaux mise aux normes	200 000€	200 000€	20 000€	180 000€

Pour 2024, une ouverture des crédits suivants s'avère nécessaire, et conformément à l'annexe ci-jointe :

- Maîtrise d'œuvre au compte 2138 opération 2407 : 10 000 €
- Diagnostic amiante avant travaux au compte 2031 opération 2407 : 10 000 €

Il est précisé que les financements prévisionnels possibles pour cette autorisation de programme AP n°3 visée ci-dessus, sont en cours d'étude et seront communiqués en temps opportun.

Il convient cependant de considérer qu'en raison de recettes de location attendues, les financeurs en tiendront compte dans le montant final de subventions alloué.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la création de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) n°3 ci-dessus présentée,
- Approuve la Décision modificative n°13 ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 1

6

10. Recette Marché de Noël 2023

Dans le cadre du Marché de Noël 2023 organisé par la Commune de Valdahon, le Comité des Fêtes a assuré différentes prestations, notamment la régie d'encaissement des locations de chalets sur le domaine public.

Le budget de cette opération fait apparaître un excédent de recettes perçues par le Comité des Fêtes d'un montant de 1 722 €.

Il convient que la commune récupère cette somme par l'émission d'un titre de recette à l'article 7336 – Droit de place.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'émission d'un titre à l'article 7336 pour la somme de 1 722 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

11. Lotissement « VIE NEUVE HABITAT 2006 - EXTENSION » - Clôture du budget annexe

Par délibération en date du 20/01/2011, le Conseil Municipal approuvait la création d'un lotissement dénommé « Vie Neuve Habitat 2006 - Extension ». Sur une superficie totale de 3676 m², ce lotissement a été divisé en 4 lots.

Le bilan financier est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement	151 537.26 €	Vente de terrains	206 073.06 €
Frais divers	1.16 €	Produits divers	0.52 €
Total	151 538.42 €	Total	206 073.58 €

Il en ressort un résultat excédentaire de + 54 535.16 € qui doit être reversé au budget principal par l'émission d'un mandat au compte 65822 pour le budget annexe « VNH2006 Extension » et l'émission d'un titre au compte 75821 pour le budget principal.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans les budgets respectifs lors du vote du budget prévisionnel.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan définitif de cette opération et la clôture du Budget annexe « VNH2006- Extension » au 31/12/2024 sachant que les écritures de transfert du résultat excédentaire de + 54 535.16 € ont été réalisées.
- Autorise Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

12. Lotissement Vallon Saint Michel - Convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage parcelles à projets - DM n°2

Le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » compte encore 4 lots non urbanisés destinés à de l'habitat collectif dont la commune est propriétaire (cf plan ci-annexé).

La ville de Valdahon a décidé de mettre en vente ces terrains à bâtir. Pour ce faire, elle va lancer une procédure de type appel à projets dans la prévision de réaliser une opération d'urbanisme cohérente et intégrée dans le respect des règles du PLUI. Cette consultation aura pour objet de recueillir des candidatures proposant un projet immobilier à haute valeur environnementale et architecturale.

La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD), en complément de ses missions communautaires, a décidé d'apporter une assistance technique et administrative aux communes pour la mise en œuvre des projets d'investissements communaux. Elle sera en mesure d'accompagner la commune dans cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les termes de la convention ci-annexée.

Le montant de la prestation intercommunale est actuellement évalué à ce jour à 5 500 € sur la base de 22 demi-journées.

Les crédits inscrits n'étant pas suffisants, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 6045 pour un montant de 10 000€, étant donné que la prestation peut s'avérer au final plus conséquente et fera si nécessaire l'objet d'un avenant.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de mise à disposition des services communautaires pour une mission assistance maîtrise d'ouvrage ;
- Approuve la DM n°2 détaillée en pièce jointe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

le Cabinet

N. PERROT précise que la commission urbanisme avait déjà travaillé avec Coquard pour une note méthodologique et un appel à projet. Le technicien proposait de louer les terrains, et il ne partageait pas ce point de vue. Si une personne investit dans un bâtiment sans être propriétaire du terrain, cela ne peut pas fonctionner. C'est bien que la CCPHD apporte sa compétence. Il serait opportun de garder déjà la trame qui avait été déjà détaillée.

P. BENOIT répond que cela a en effet été évoqué.

G. BRUCHON s'interroge sur la valeur ajoutée de la CCPHD.

P. BENOIT répond qu'il s'agit d'un gros projet nécessitant des compétences techniques et d'ingénierie que la commune n'a pas.

N. PERROT souhaite savoir si cela fera l'objet d'une mise en concurrence des promoteurs immobiliers. Il ajoute qu'il convient d'être attentifs au bien-être, à la qualité de vie, au stationnement et être vigilants à la rentabilité attendue des promoteurs.

P. BENOIT confirme cette mise en concurrence prévue.

URBANISME

13. Convention de mise à disposition du service urbanisme d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Ce point est ajourné.

14. Vente des parcelles AO 207 et 212 rue des Malpommiers à Monsieur Oktay BICER

Une demande d'acquisition des parcelles AO 207 et 212 d'une superficie totale de 489m², situées aux Coteaux de Bellevue, 44 rue des Malpommiers (cf plan ci-annexé), a été adressée à la commune par Monsieur Oktay BICER pour y construire une maison individuelle.

Vu l'avis des Domaines du 17 avril 2024 estimant la parcelle à 100€ le m², le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 100€ TTC le m² soit :

$$489\text{m}^2 \times 100.00\text{€ TTC} = 48\,900\text{€ TTC dont } 7959.67\text{€ de TVA sur marge}$$

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles AÖ 207 et 212 d'une surface totale de 489 m² à Monsieur Oktay BICER pour un montant de 48 900€ TTC,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire), faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans que aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

N. PERROT précise qu'il avait prévu par le passé des parcelles à réserver aux primo-accédants.

P. BENOIT répond que ce type de demande reste très faible, qu'attendre revient à ne pas développer les ventes pour ceux qui peuvent acheter.

15. Vente des parcelles AO 208, 209, 210 et 213 rue des Malpommiers à M Brady MANGADO

Une demande d'acquisition des parcelles AO 208, AO 209, AO 210 et 213 d'une superficie totale de 487m², situées aux Coteaux de Bellevue, 46 rue des Malpommiers, a été adressée à la commune par Monsieur Brady MANGADO pour y construire une maison individuelle.

Vu l'avis des Domaines du 17 avril 2024 estimant la parcelle à 100€ le m², le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 100€ TTC le m² soit :

487m² x 100.00€ TTC = 48 700€ TTC dont 7323.25€ de TVA sur marge

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles AO 208, 209, 210 et 213 d'une superficie totale de 487 m² à Monsieur Brady MANGADO pour un montant de 48 700€ TTC,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire), faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans que aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

N. PERROT demande quel délai est donné au futur acquéreur pour acheter.

P. BENOIT répond : à la signature du compromis et la consultation des banques.

16. Révision d'aménagement de la forêt communale de Valdahon

Les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon donnent connaissance au Conseil Municipal des éléments suivants :

- La forêt communale de Valdahon est fortement touchée par la crise sanitaire massive qui affecte les massifs forestiers locaux.
- L'instabilité des écosystèmes forestiers ne permet pas actuellement d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement forestier qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.
- Les Orientations Nationales de gestion (ONAG) prévoient, en cas de crise forestière massive, de recourir à des prorogations d'aménagement sur 5 ans, par arrêtés collectifs multi-forêts.
- L'Office National des Forêts propose de mettre en œuvre une telle prorogation d'aménagement, qui permet en contexte de crise de poursuivre la gestion forestière tout en demeurant dans un cadre réglementaire.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de proroger de 5 ans l'aménagement de la forêt communale de Valdahon, par recours à un arrêté collectif multi-forêts. Après prorogation, l'aménagement forestier arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 6

P. BENOIT précise que l'abattage est terminé, et que le débardage est stoppé actuellement en raison de l'épisode pluvieux. Il reste 1,5 jours pour terminer la prestation.

17. Programme de coupes : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de dépérissement de l'année 2024 sur les parcelles de 1 à 20.

Par délibération du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé les coupes de bois concernant les travaux SNCF, il convient de reprendre une délibération pour l'exploitation des bois secs.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VALDAHON d'une surface de 82.49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/01/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission « bois et forêts » formulé lors de sa réunion du 02 juillet 2024.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général

Le Conseil municipal donne son avis pour :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					Parcelles diverses de 1 à 20	Parcelles diverses de 1 à 20	Parcelles diverses de 1 à 20
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal donne son avis pour :

- Chantier en ATDO :
 - Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
 - Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Déléguer à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée ;
 - Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au Maire

3. Contrat d'approvisionnement

Le conseil municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 1000 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ainsi le Maire ou son représentant à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de VALDAHON la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Ce dossier a d'ores et déjà fait l'objet d'une présentation et d'un débat au Conseil Municipal du 4 juillet dernier, comme exposé dans le procès-verbal concerné. Il a notamment été précisé la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais, dès cet été, les travaux d'exploitation de la forêt communale et convenu de les autoriser, dans l'attente de réception de la convention correspondante.

Conformément à l'accord du Conseil Municipal du 04 juillet 2024, il convient aujourd'hui de régulariser par une présentation de la convention ci-annexée. Cette convention renseigne notamment sur la quantité de bois, le budget prévisionnel et présente le programme de coupes.

Le conseil municipal donne son accord pour confier à l'ONF une mission d'assistance et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 6

P. BENOIT précise que la coupe de bois secs représente environ 625 m³, avec 15 625 € HT de charges et 1 614 € HT de frais, pour une recette prévisionnelle de 11 000 € TTC (dont 1% de commission allouée à l'ONF).

18. Adhésion du SIAEP Plateau des Combes au SIEHL

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes a sollicité une adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue au 1er janvier 2025.

Le Comité syndical du 20 juin 2024 a validé par délibération cette demande.

En application des dispositions du CGCT, la présente délibération est soumise à l'accord des communes membres du SIEHL, qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes.

La décision finale sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter/ refuser l'adhésion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes au SIEHL à compter du 1er janvier 2025
- De prendre acte des conséquences de cette décision, à savoir une dissolution de plein droit du SIAEP PC à cette même date, une substitution du SIEHL à ce dernier et une adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et les Combes au SIEHL

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 2

B. DIRAND demande pourquoi l'eau sent autant le chlore à Valdahon.

N. PERROT répond que cela arrive pour les secteurs en bout de canalisation surtout. Un changement de traitement a eu lieu avec passage au chlore gazeux.

Le secrétaire de séance
Bruno DIRAND



Le Maire,
Sylvie LE HIR

